

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Corine FERTEY, Christelle COGET et Messieurs Alex BOUTELET, Stéphane BRUNEAUX, Paulo Alexandre DA SILVA, Thierry MARAIS, François GRAND, Olivier KERBART et Damien VOLTOLINI.

Absents excusés : Romain DUCHENE qui donne pouvoir à Paulo DA SILVA,
Nathalie MARIADASS qui donne pouvoir à Corine FERTEY.

Secrétaire de séance : Christelle COGET

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal du 23 novembre 2020 a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil, ont signé le registre des procès-verbaux.

1. Validation d'un mode opératoire de passation des commandes.

Après que la Commission Finances ait élaboré ce mode opératoire, un point litigieux restait encore à soulever. Celui du visa exclusif des engagements de dépense par M. le Maire.

Lecture est proposée, de ce mode opératoire, à l'ensemble des conseillers.

Résultat du travail :

- La procédure élaborée est intéressante,
- Monsieur le Maire est le seul signataire des dépenses sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la commune,
- Pour les dépenses de fonctionnement, 3 devis devront être effectués notamment pour l'école car le budget alloué à l'école est utilisé en totalité sans visualisation au préalable.

Un Conseiller, rappelle qu'aucune délibération, portant délégation du conseil municipal au Maire sur les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT, n'a été prise depuis le début du mandat.

Comme confirmé par la préfecture (bureau du contrôle de la légalité de l'intercommunalité), le 10 décembre 2020 :
mail préfecture

- Le maire est compétent pour viser les factures courantes de fonctionnement (fluides, salaires, assurance, fournitures école, ...), puisqu'il est l'administrateur de la commune. Cette attribution ne relève pas des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT.

- Le maire détient en effet des attributions propres, fixées à l'article L.2122-21 du CGCT, cependant exercées sous le contrôle du conseil municipal :
 - mettre en œuvre les décisions du conseil municipal ;
 - préparer et de proposer le budget ;
 - donner ordre au comptable public de payer les dépenses (ordonnancement des dépenses) ;
 - gérer les revenus de la commune ;
 - surveiller la comptabilité communale ;
 - diriger les travaux communaux.

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation pour le conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT au Maire. Dans ce cas, les affaires de la commune font l'objet de délibérations par le Conseil Municipal et sont exécutées par le Maire.

Les différentes commissions ont pour but de préparer en amont le travail et de le présenter au Conseil Municipal pour validation.

Au cours des échanges et après que la question ait été posée, M. le Maire informe avoir pris un arrêté (selon l'article L2122-18 du CGCT) donnant délégation de signature à deux conseillers municipaux, Messieurs Kerbart et Grand, jusqu'aux élections complémentaires.

M. Da Silva, lui propose afin de ne pas semer le doute dans l'équipe, de recevoir aussi sa délégation de signature. M. le Maire lui indique un refus.

Le mode opératoire de passation des commandes est voté avec 12 voix POUR, et 1 voix CONTRE

2. Dénonciation du contrat CONVIVIO

Le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission Cantine de résilier par lettre recommandée le contrat qui nous lie avec la Société de restauration CONVIVIO pour les repas de la restauration scolaire.

Un Marché de Procédures Adaptée « MAPA » sera proposé en début d'année à compter de Janvier 2021 afin de permettre à plusieurs sociétés de restauration, de pouvoir répondre.

L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique indique : « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ». Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est passé de de 25 000 euros HT à **40 000 euros HT** (article 1 du décret n°2019-1344 modifiant l'article R. 2122-8 du CCP).

Il est possible de prendre contact avec Mme LELAY – Directrice de la Commande Publique à l'EPN, afin d'obtenir davantage de renseignements en matière de commande publique.

VOTE A L'UNANIMITE POUR LA DENONCIATION DU CONTRAT CONVIVIO

3. Règlement de la restauration scolaire

Une mise à jour du Règlement Intérieur de la restauration scolaire a été effectuée suite à un incident survenu courant Novembre. De ce fait le R-I sera mis en place dès le 01/01/2021.

Ce dernier a été réalisé en collaboration avec les agents et sera transmis aux parents par mail avant les vacances de Noël pour validation de ces derniers par retour de mail (joindre le règlement). Règlement intérieur cantine

Ce nouveau règlement se base sur un permis à 12 points décerné aux enfants qu'ils pourront perdre mais aussi récupérer suivant leur comportement.

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE A L'UNANIMITE LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

4. Borne incendie

Suite à un contrôle de la Cellule DEFENSE Extérieure contre l'Incendie (DECI), ce poteau d'incendie est obsolète et demande à être changé.

Poteau incendie située à l'angle des Rue Charles de Gaulle – rue du 19 Mars 1962 (près de la station-service).

Toutefois, l'implantation de la borne n'est pas judicieuse.

Une seule option est proposée, l'ensemble étant piloté par l'EPN pour être en conformité avec les préconisations de la Cellule DEFENSE Extérieure contre l'Incendie (DECI).

LE COUT TOTAL EST DE 3 900,00 € TTC

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de cet achat pour l'obtention d'un fonds de concours

5. Validation transferts budgétaires 2020

Pour les panneaux, la facture qui s'élève à 9 251,16 €, arrivera début 2021 :

- 1) Une autorisation doit être accordée par le Conseil Municipal au Maire afin de pouvoir régler cette facture avant le vote du prochain budget 2021

Le conseil municipal valide cette autorisation à l'unanimité

- 2) Travaux du SIEGE : Les travaux des candélabres ont été votés par le SIEGE. Cependant, une validation doit être effectuée pour payer 1/3 du cout total, des 20 000 Euros. Remplacement d'une technologie ancienne par du LED. Reste à payer pour la commune, la somme de 6 666,66 €.

Le conseil municipal valide cette autorisation à l'unanimité

- 3) Un don de 10 euros en numéraire, a été versé par un Preyen, pour le remplacement des vitraux sur l'Église. Le but est de rembourser la personne qui a versé ce don.

Le conseil municipal valide cette autorisation à l'unanimité

6. Questionnaire mobilité

But du questionnaire : Interroger les habitants de la commune, par le biais de ce questionnaire, afin de connaître leurs besoins en terme de déplacements quotidiens vers Evreux.

Possibilité pour la commune, que la ligne « T3 », du Transurbain puisse aller au-delà de Guichainville, et venir jusqu'à Prey.

Une Commission Transport, serait créée, afin de retravailler sur ce questionnaire, de l'alléger, et de procéder à sa distribution au mois de mars 2021.

7. Point d'avancement et calendrier travaux PCS « Plan Communal de Sauvegarde »

Mr Marais Thierry précise, que le dossier arrive bientôt à terme.

Le seul point délicat qui reste à travailler, est celui de la liste des personnes vulnérables de notre commune. Il est proposé de préparer un questionnaire aux habitants de la commune afin de connaître qui dans notre village est prêt à s'inscrire sur cette liste, d'une part, et qui accepte que ses coordonnées soient divulguées auprès de la Préfecture de l'Eure.

Ce questionnaire devra être reconduit chaque année.

Un boitage sera effectué afin que les personnes vulnérables puissent se manifester auprès de la Mairie.

L'ébauche du PCS sera envoyée par Mr Marais à l'ensemble des conseillers pour lecture, aide et suggestions.

8. Questions diverses

Pouvoir de Police du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose de voter une délibération s'opposant au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPN. Sans délibération, ce transfert de pouvoir serait effectif au 15/01/2021.

Concerne : la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la police de la circulation et du stationnement, la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, la police de l'habitat.

VOTE A L'UNANIMITE

Recenser les anomalies pour mettre en sécurité les ERP (Établissements Recevant du Public)

La commune vient de recevoir un rapport de l'APAVE nous informant des ERP (établissement recevant du public) devant se remettre aux normes électriques :

- Atelier,
- Eglise,
- Terrain de Foot,
- Ecole,

Différents devis seront transmis.

Cartouches d'encre imprimante

Suite à une demande de Mr Kerbart Olivier dans le cadre de la commission des finances, Mr Marais Thierry règle par chèque l'achat d'une cartouche d'encre imprimante pour un montant de 39.50 €. Le conseil municipal donne son accord pour encaisser ce chèque. D'autre part, Mr Faivre Hubert, ancien Maire de la commune, fait don de ses 2 bons d'achat communaux de 40 € : le sien pour rembourser une cartouche d'encre et celui de son épouse est destiné à acheter des chocolats pour les agents de la commune.

Fin de la séance : 20h45